



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
4 octobre 2018
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement

Soixante-septième session

Genève, 13 et 14 décembre 2018

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. *Rapport 2018 sur les pays les moins avancés : L'entrepreneuriat au service de la transformation structurelle – Changer de cap.*
3. Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme sur ses soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions.
4. Rapport de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement.
5. Rapport de la Commission du commerce et du développement.
6. Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement.
7. Questions diverses.
8. Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa soixante-septième réunion directive.



II. Annotations

Point 1

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

1. L'ordre du jour provisoire de la session, qui figure dans la section I ci-dessus, a été approuvé le 26 juin 2018 à la séance plénière de clôture de la première partie de la soixante-cinquième session du Conseil du commerce et du développement.

Documentation

TD/B/EX(67)/1

Ordre du jour provisoire annoté

Point 2

Rapport 2018 sur les pays les moins avancés : L'entrepreneuriat au service de la transformation structurelle – Changer de cap

2. Le *Rapport 2018 sur les pays les moins avancés : L'entrepreneuriat au service de la transformation structurelle – Changer de cap* sera présenté au Conseil. La CNUCED y fait valoir que, pour progresser dans la réalisation des objectifs du développement durable, les pays les moins avancés doivent transformer la structure de leur économie. Pour ce faire, ils ont besoin d'un entrepreneuriat dynamique qui introduise des innovations dans des domaines tels que la production, la consommation, les transports et l'administration. La forme la plus courante de l'entrepreneuriat est celle qui est pratiquée dans les entreprises, et les entreprises à fort impact et à forte croissance sont celles qui contribuent le plus à la transformation structurelle. Le paysage entrepreneurial des pays les moins avancés se caractérise toutefois par la place prépondérante occupée par le travail indépendant et par des microentreprises et petites entreprises le plus souvent informelles, qui ont des perspectives de survie et de croissance limitées et une faible propension à l'innovation. Pour que l'entrepreneuriat soit le moteur de la transformation structurelle, les politiques menées doivent cibler les entreprises qui contribuent le plus à la transformation et qui sont les plus susceptibles de surmonter les problèmes structurels de ces pays et de réaliser des gains de productivité, tout en créant des emplois et en parvenant à survivre sur le marché mondial d'aujourd'hui. Cela suppose généralement une politique dynamique et différenciée qui apporte un appui ciblé aux différentes étapes du développement de l'entreprise.

Documentation

UNCTAD/LDC/2018
et Aperçu général*Rapport 2018 sur les pays les moins avancés : L'entrepreneuriat au service de la transformation structurelle – Changer de cap*

Point 3

Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme sur ses soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions

3. Le Conseil sera saisi pour examen du rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme sur sa soixante-seizième session (3-5 septembre 2018). Les résultats de la soixante-dix-septième session (10-12 décembre 2018) seront présentés également au Conseil pour examen.

Documentation

TD/B/WP/293

Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme sur sa soixante-seizième session

TD/B/WP/295

Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme sur sa soixante-dix-septième session

Point 4**Rapport de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement**

4. Le Conseil sera saisi pour examen du rapport de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement sur sa dixième session.

Documentation

TD/B/C.II/40 Rapport de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement sur sa dixième session

Point 5**Rapport de la Commission du commerce et du développement**

5. Le Conseil sera saisi pour examen du rapport de la Commission du commerce et du développement sur sa dixième session.

Documentation

TD/B/C.I/46 Rapport de la Commission du commerce et du développement sur sa dixième session

Point 6**Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement**

6. Le Conseil sera saisi pour examen du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement sur sa deuxième session.

Documentation

TD/B/EFD/2/3 Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement sur sa deuxième session

Point 7**Questions diverses**

7. Le secrétariat de la CNUCED a été saisi de deux demandes d'inscription sur la liste visée à l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil. La liste des organisations non gouvernementales agréées figure dans le document TD/B/NGO/LIST/23.

Documentation

TD/B/EX(67)/R.1 Demande présentée par Gram Bharati Samiti
Note du secrétariat de la CNUCED

TD/B/EX(67)/R.2 Demande présentée par International Trademark Association
Note du secrétariat de la CNUCED

Point 8**Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa soixante-septième réunion directive**